

Règlement complet de l'opération « Aoste - Salon SIRHA 2011 »

Article 1 :

Aoste, société en nom collectif, au capital social de 34.480.500 euros dont le siège social est situé Hameau Saint Didier-RD 592- Aoste- 38490 Les Abrets, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726 organise du 22.01.2011 au 26.01.2011, un jeu gratuit sans obligation d'achat, accessible uniquement aux visiteurs du Salon SIRHA 2011.

Le règlement du jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes qu'Aoste pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

Article 2 :

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est réservé exclusivement à toute personne physique majeure visitant le Salon SIRHA 2011 qui se tiendra du 22.01.11 au 26.01.11 à Eurexpo Lyon, à l'exception des membres du personnel du Groupe Aoste ainsi que de leur famille proche (en ligne directe).

Aoste se réserve le droit de demander à tout participant au jeu de justifier ces conditions. Toutes indications d'identité faussent entraînent l'élimination de la participation au jeu.

Le jeu se déroulera uniquement sur le stand Groupe Aoste Food Service présent lors du Salon SIRHA 2011.

Article 3 :

Sont mis en jeu, entre le 22.01.2011 et le 26.01.2011, sur le stand susmentionné :

- 3 jambons du Groupe Campofrio à gagner par jour :
 - Le Sélection, Aoste Grande Carte 5.1Kg env. (valeur commerciale unitaire d'environ 80€)
 - Jambon de Parme, Al Ponte 6.8Kg env. (valeur commerciale unitaire d'environ 110€)
 - Jambon Iberico désossé 24 mois, Navidul 4.5Kg env. (valeur commerciale unitaire d'environ 180€)

Le jeu est annoncé via une affiche annonçant l'opération sur le stand Groupe Aoste Food Service. Pour connaître la nature, le nombre de lots mis en jeu sur le stand Groupe Aoste Food Service ainsi que les dates et horaires du tirage au sort, les participants devront se reporter aux informations communiquées sur le stand Group Aoste Food Service.

Les lots ne pourront ni être repris, ni échangés, ni convertis en valeur monétaire.

Ces dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Aoste se réserve la possibilité de remplacer ou compléter l'ensemble des dotations mentionnées par l'attribution de lots d'une valeur au moins équivalente.

Article 4 :

Pour participer il suffit d'indiquer sur papier libre votre nom, prénom, raison sociale, adresse, numéro de téléphone.

Le papier libre correctement rempli devra être déposé dans l'urne prévue à cet effet sur le stand Groupe Aoste Food Service, entre le 22.01.2011 au 26.01.2011. Il ne sera pris en compte aucun papier libre déposé après cette date.

Les papiers illisibles, raturés, ne correspondant pas aux conditions de l'offre ou incomplets ne seront pas pris en compte.

Le jeu est limité à une seule participation par foyer (même nom ou même adresse).

Article 5 :

Un tirage au sort réalisé par une personne du Groupe Aoste présente sur le stand Groupe Aoste Food Service sera effectué chaque jour, entre le 22.01.2011 au 26.01.2011, afin d'attribuer les 3 lots gagnants par jour.

Les dates et horaires du tirage au sort seront indiqués sur le stand Groupe Aoste Food Service.

Article 6 :

Chaque gagnant devra retirer son lot directement sur le stand Groupe Aoste Food Service et obligatoirement pendant la durée du Salon SIRHA 2011, à savoir entre le 22 et le 26 janvier 2011.

Article 7 :

Aoste se réserve le droit d'annuler le jeu ou de modifier tout ou partie du présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Aoste déposera ces modifications auprès de la SCP Molho – Massart – Misrahi – Riboulet – Brun et Veque, Huissiers de Justice à Lyon.

Toute modification sera réputée acceptée par les joueurs du fait de leur participation à l'un des jeux postérieurement à leur communication.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront affichées sur le stand Groupe Aoste Food Service.

Article 8 :

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom ou même adresse) pour toute la durée du jeu.

Article 9 :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement. Toute difficulté relative à son interprétation sera tranchée par les organisateurs et seront sans appel. Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement et sans appel par Aoste.

D'une manière générale, chaque joueur doit participer au jeu d'une manière loyale et de manière conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Article 10 :

La responsabilité de la société Aoste ne pourra être engagée si, en cas de force majeure ou de circonstances indépendante de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'attribution de lots, il est rappelé aux joueurs que la société Aoste n'interviendra en aucun cas en tant que vendeur ou prestataire de ces lots. La responsabilité de la société Aoste se limitera à la simple annonce des lots.

Article 11 :

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP Molho – Massart – Misrahi – Riboulet – Brun et Veque, Huissiers de Justice à LYON et est consultable sur leur site internet : www.huissiers-lyon-31grenette.com jusqu'au 26.01.2011. Ce règlement peut également est obtenu, jusqu'au 26.01.2011, sur le stand Groupe Aoste Food Service présent au Salon SIRHA 2011, ainsi que sur demande écrite à l'adresse du jeu. Les frais d'expédition de la demande de règlement intégral seront remboursés sur simple demande écrite. Le remboursement du timbre est effectué au tarif lent en vigueur (base 20g) sur demande jointe à la demande de règlement accompagnée obligatoirement d'un relevé bancaire (IBAN/BIC). Toute demande de remboursement du timbre non accompagnée d'un relevé bancaire sera considérée comme nulle. Remboursement par virement bancaire dans un délai de 4 à 6 semaines environ à compter du 26.01.2011. Offre limitée à une demande de remboursement par foyer (même nom ou même adresse).

Adresse du jeu :

AOSTE SNC – Parc Mail - 523 Cours du 3è Millénaire - BP 338 - 69792 Saint Priest

Article 12 :

Les informations collectées lors de la participation au jeu sont nécessaires à Aoste pour traiter la participation.

Conformément à loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données les concernant en écrivant à l'adresse du jeu ci-dessus indiquée.

Si le participant ne souhaite pas que ses données soient utilisées par les partenaires de la société Aoste à des fins de prospection, il devra le mentionner sur le papier libre de participation.